



Critères d'adhésion au CCRE

Le Comité Directeur examine et se prononce sur les candidatures des associations ayant exprimé le souhait d'adhérer au CCRE. Lorsqu'il y a plusieurs associations d'un même pays, elles se constituent en sections nationales. Ces sections nationales doivent représenter au moins un tiers de la population d'une ou de plusieurs catégories de pouvoirs locaux existantes dans le pays, ou au moins un quart de la population totale de celui-ci.

Le CCRE ne reconnaît comme membres de plein droit (disposant du droit de vote) que les Sections nationales de pays européens qui procèdent à des élections locales libres et remplissent par ailleurs les conditions démocratiques du Conseil de l'Europe.

Les Sections nationales d'Etats non membres du Conseil de l'Europe et les regroupements européens de collectivités locales et régionales peuvent devenir membres associés du CCRE.

L'appartenance au CCRE devient effective après que la Section dont la candidature est acceptée a acquitté sa cotisation.